

DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON

D -20080293

**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.
Adoption. Autorisation**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles, notamment par l'attribution de subventions.

A cet effet, je vous propose de l'attribution de la somme de 3 500 euros, à répartir de la manière suivante :

Radio CHU Association qui s'inscrit dans le cadre d'une mission de santé publique et citoyenne. Les émissions diffusées aux patients sont le reflet de la vie du CHU et surtout une fenêtre qui permet de conserver le lien avec l'extérieur.	500 euros
Scouts et Guides Marins de Bordeaux Association qui privilégie le milieu maritime et l'apprentissage de la navigation comme support d'activités. La pratique nautique est un outil au service du développement personnel de chaque jeune, de la vie en groupe et du sens des responsabilités.	500 euros
Arts et Communication du Monde (A.C.M.) Association qui a pour but de promouvoir et de diffuser la culture, l'art, le sport et la culture tropicale des peuples métisses à Bordeaux. A ce titre, cette association a organisé la journée du 10 mai 2008 – journée nationale commémorative de l'abolition de l'esclavage – Cette association a fédéré plusieurs associations autour d'elle sur cet évènement culturel et festif.	2 000 euros
SOS Amitiés Association reconnue d'utilité publique au service des personnes confrontées à la solitude et à la tentation du suicide ou toute autre forme de détresse.	500 euros

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2008 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.

MME BREZILLON. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

Séance du lundi 16 juin 2008

- Radio CHU. Cette association a 3 ans. Sa présidente est digne de confiance. L'objet de cette association est d'améliorer les conditions d'hospitalisation, de rompre la solitude des patients, de créer du lien vers l'extérieur. Ses bénévoles assurent une programmation tous les jours de 7 h à 16 h.

Je vous propose de contribuer à l'accompagnement de ses projets : l'installation d'un studio d'enregistrement au Centre Jean Abadie qui est la Maison des Adolescents de Bordeaux, et d'étendre la diffusion de la programmation sur tout le site hospitalier.

- Les Scouts et Guides Marins de Bordeaux, c'est un mouvement qui existe à Bordeaux depuis 1946. Son objet est de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes en proposant des activités d'intérêt général, de solidarité et de protection de l'environnement, bien sûr en lien avec la mer et le fleuve.

Je vous propose de contribuer au financement de leur projet de camp. Il s'agit pour 72 jeunes bordelais de participer à « Brest 2008 », événement de dimension internationale autour des vieux gréements qui réunira 25 pays et 2000 bateaux. Ils représenteront la Ville de Bordeaux.

- L'Association ACM, Arts et Communication du Monde. Cette association est dynamique. Elle est animée par M. GIRAND-GIRARD. Son président est digne de confiance.

L'objet de cette association est de promouvoir et de diffuser l'art et la culture des peuples méfis à Bordeaux et de travailler sur la mémoire.

Je vous propose de contribuer au financement de la manifestation que cette association a organisé sur la place de la Victoire le 10 mai. Plusieurs associations bordelaises se sont fédérées pour célébrer ensemble la Journée Nationale de Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage. Cette manifestation réunissait 3000 personnes.

- SOS Amitiés, qui existe à Bordeaux depuis 1981. L'objet de cette association, vous le savez, est d'assurer une permanence téléphonique 365 jours par an 24 heures sur 24 et de permettre aux personnes en détresse de pouvoir parler.

Je vous propose de contribuer au fonctionnement de cette association dont les bénévoles ont reçu l'année dernière 23.721 appels.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions sur ces subventions ?

Des oppositions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080294

Opération 'Voisins Solidaires'. Adhésion. Adoption. Autorisation

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite encourager les initiatives individuelles visant à développer les solidarités entre voisins. Les bonnes relations et l'aide apportée à ses voisins contribuent en effet, au mieux vivre ensemble.

C'est pourquoi, et pour atteindre ces objectifs, la Ville de Bordeaux envisage de faire appel et d'adhérer à l'association « Voisins solidaires ».

Le montant de l'adhésion est fixé à 10 000 euros pour l'année 2008.

L'association « Voisins solidaires » s'engage de son côté, à délivrer un label pour la ville, et à mener les campagnes de mobilisation et d'animation nécessaires à cette opération.

A cet effet, l'association s'engage à délivrer un label pour la ville, et à mener les campagnes de mobilisation et d'animation nécessaires à cette opération. D'autre part, l'association prévoit une assistance permanente ainsi que la mise en place d'actions de formation.

Les crédits nécessaires sont prévus dans le budget du présent exercice.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à adhérer à cette association et à procéder au paiement de la cotisation.

MME BREZILLON. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose que la Ville de Bordeaux adhère à l'association « Voisins Solidaires ». Cette association a pour objet de mener et soutenir toutes les opérations qui visent à renforcer les solidarités de proximité et d'entraide de voisinage.

Elle est animée par Atanase Périfan, qui est le fondateur de la Fête des Voisins dont tout le monde connaît la réussite.

L'idée est d'identifier par quartier et par rue un voisin solidaire qui participera au renforcement des relations entre les habitants et répondra au besoin croissant du lien social et du mieux vivre ensemble.

Bordeaux, comme une dizaine d'autres villes déjà membres, serait ville pilote. Cette adhésion nous permettra d'organiser cette action et d'avoir accès notamment à une base de données informatique, dont un logiciel qui gère ce fichier de personnes ressources.

A titre d'information, la Ville de Grenoble a acheté un logiciel dans une démarche de développement pour 80.000 euros.

Cela nous permettra d'organiser des réunions de travail sur le site grâce à l'association, des campagnes de mobilisation nationales et locales, un guide du voisin solidaire, une programmation de formation, une assistante permanente, et enfin les outils de communications : affiches et tracts de candidature.

Tous ces outils performants mis au point par l'association en collaboration avec les agences de communication seront déclinés au service de l'action municipale. Ils travailleront bien sûr avec l'association sur les spécificités bordelaises en posant des indicateurs susceptibles d'analyser notre action.

Je vous demande en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à cette association.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, Mme BREZILLON, mes chers collègues, je suis relativement satisfait des précisions que vient de nous apporter Mme BREZILLON, cependant je suis étonné de voir arriver devant nous cette délibération en l'état.

En effet, on nous propose d'adhérer pour la somme de 10.000 euros à une association qui existe depuis un peu plus de 6 mois. Or notre règlement d'intervention prévoit que les associations doivent avoir au moins un an d'existence pour bénéficier de notre sollicitude.

Une question. Comment pouvons-nous être crédibles auprès des associations bordelaises qui peuvent, je crois, légitimement penser que nous pratiquons là deux poids, deux mesures ? Les critères doivent être les mêmes pour tous.

De plus que nous propose-t-on pour cette somme ? L'attribution d'un label. Bien. Nous sommes contents. C'est joli un label. On pourra le porter en sautoir, peut-être.

Nous serions plus rassurés si ce label émanait d'une association ancienne et reconnue. Ce n'est pas le cas. Même si M. Atanase Périfan - et son président - est bien connu et respecté, donc respectable comme élu UMP du 17^{ème} arrondissement de Paris, cela ne donne pas forcément une garantie de sérieux et de pérennité à cette association récente.

Nous souhaiterions par respect pour les associations bordelaises que cette adhésion à une association parisienne soit remise à octobre, au-delà d'un an donc, par respect de la règle établie. Cela laissera aussi à cette association le temps de faire ses preuves et d'avoir des réalisations reconnues.

Si tel n'était pas le cas nous nous abstiendrions sur cette délibération, car malgré les réserves importantes que je viens d'apporter l'objet de cette association nous paraît respectable. Mais comme nous ne sommes pas à une table de poker, je pense qu'il ne serait pas sain de payer pour voir. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, je profiterai de cette délibération qui parle des voisins solidaires pour aborder en l'occurrence un sujet qui concerne les voisins sur le quartier de Bacalan où pas plus tard que samedi s'est tenu le repas de quartier de Bacalan pour la 7^{ème} édition.

Pour la première fois il s'est fait dans les jardins à proximité de la salle Point du Jour Pierre Cachou.

Bien que cette manifestation ait eu un franc succès, je regrette que nous n'ayons pu disposer des équipements sanitaires de la salle municipale, comme nous le faisons auparavant salle Ferdinand Cabanel.

Par ailleurs, heureusement que la météo a été de la partie sans quoi nous n'avions aucun coin pour nous mettre à l'abri.

Je pensais que quelque part c'est aussi une manifestation qui concerne beaucoup de voisins sur le quartier, qui, ne serait-ce qu'au niveau des sanitaires, aurait pu... (Inachevé).

Un autre point indispensable aussi, la mise à disposition de containers pour les déchets, car absolument rien n'était mis à notre disposition pour mettre les déchets dans des lieux sécurisés.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

J'ai bien noté l'abstention du groupe socialiste et du groupe communiste sur la subvention « Voisins solidaires ».

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20080295

**Aire d'accueil des gens du voyage. Règlement intérieur.
Modification. Adoption. Autorisation**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'aire d'accueil des gens du voyage « La Jallère » a ouvert ses portes le 8 octobre 2007.

Conformément aux textes législatifs, notamment, la loi du 5 juillet 2000 et les textes réglementaires, il est demandé de veiller à la mise en oeuvre d'un Règlement Intérieur, fixant les règles de fonctionnement de l'Aire.

Le Règlement Intérieur a donc été soumis au Conseil Municipal et adopté le 4 juin 2007.

Compte tenu de l'observation menée jusqu'à présent sur l'application des règles de séjour, il convient maintenant d'adapter le règlement.

En effet, l'ensemble des aires d'accueil de la C.U.B. proposent des séjours de neuf mois, qui correspondent à une année scolaire, et permettent également de se conformer au mode de vie autour de la cellule familiale élargie, qui constitue un élément fort des usages et rituels des gens du voyage.

L'incitation à la scolarisation reste présente dans la mesure où une famille ayant des enfants non scolarisés ne pourra séjourner plus de trois mois sur l'aire.

Vous trouverez en annexe la modification de l'article II. 1.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à modifier le Règlement Intérieur fixant les règles de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Article II – 1

REDACTION ACTUELLE

II ACCUEIL, ARRIVEE ET DEPART

1) Durée de séjour, horaires d'ouverture et fermeture annuelle

Le séjour d'une famille sur l'aire de passage est de 3 mois au maximum.

Il pourra être renouvelé deux fois, uniquement en fonction du temps nécessaire à la scolarisation des enfants.

Après un premier séjour de trois mois voire un séjour prolongé, un délai minimal de trois mois doit s'écouler avant le retour des mêmes résidents sur l'aire.

Une fermeture annuelle de l'aire, pendant un mois, est prévue l'été ou en fonction de travaux à réaliser sur l'équipement.

La réception des arrivées et la gestion des départs se font à heures fixes, affichées à l'extérieur du local, tous les jours.

NOUVELLE REDACTION PROPOSEE

II ACCUEIL, ARRIVEE ET DEPART

1) Durée de séjour, horaires d'ouverture et fermeture annuelle

Le séjour d'une famille sur l'aire de passage est de 9 mois au maximum.

Pour les familles **avec enfants scolarisables et** dont les enfants ne sont pas scolarisés, le temps de séjour ne pourra excéder trois mois.

Après un premier séjour, un délai minimal de trois mois doit s'écouler avant le retour des mêmes résidents sur l'aire.

Une fermeture annuelle de l'aire, pendant un mois, au moins, est prévue l'été ou en fonction de travaux à réaliser sur l'équipement.

La réception des arrivées et la gestion des départs se font à heures fixes, affichées à l'extérieur du local, tous les jours.

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
« LA JALLERE » – BORDEAUX
REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur vise à informer, expliquer et régler la vie collective sur l'aire d'accueil de Bordeaux dite aire de « La Jallère », durant le séjour des résidents.

I PRESENTATION DE L'AIRE

La commune de Bordeaux met à disposition des gens du voyage une aire d'accueil, située avenue Labarde à Bordeaux, accessible depuis le giratoire situé à l'intersection de l'avenue de la Jallère et de l'avenue de Labarde , à l'adresse suivante :

Aire d'Accueil des Gens du Voyage
Avenue de Labarde
33300 BORDEAUX

Cette aire possède 16 emplacements.

1 emplacement est destiné à 1 seule famille. Il est composé d'une surface d'environ 200 m² pour le stationnement d'un maximum de 2 caravanes et leur véhicule tracteur. Chaque emplacement est constitué d'un espace de vie, comportant pièce principale, douche, WC, prises d'eau et d'électricité, étendoir à linge.

Sont affichés à l'extérieur du local de gestion de l'aire :

- le règlement intérieur
- les horaires d'ouverture de l'aire
- les dates de fermeture annuelle
- la tarification du stationnement
- les contacts et téléphones d'urgence
- les principaux services communaux
- le tarif de facturation de l'eau, d'électricité et leurs modalités de règlement (principe du prépaiement)
- le montant du dépôt de garantie.

II ACCUEIL, ARRIVEE ET DEPART

1) Durée de séjour, horaires d'ouverture et fermeture annuelle

Le séjour d'une famille sur l'aire de passage est de 9 mois au maximum.

Pour les familles avec enfants scolarisables et dont les enfants ne sont pas scolarisés, le temps de séjour ne pourra excéder trois mois.

Après un premier séjour, un délai minimal de trois mois doit s'écouler avant le retour des mêmes résidents sur l'aire.

Une fermeture annuelle de l'aire, pendant un mois, au moins, est prévue l'été ou en fonction de travaux à réaliser sur l'équipement.

La réception des arrivées et la gestion des départs se font à heures fixes, affichées à l'extérieur du local, tous les jours.

2) Conditions d'accueil, caution et enregistrement

L'aire est ouverte à tous les voyageurs de passage sur la commune dans la mesure des places disponibles, avec l'accord du gestionnaire, et pour les familles ayant acquitté les dettes liées à un précédent passage.

De plus, les voyageurs ne devront pas avoir fait l'objet d'une décision de justice d'expulsion de l'aire.

Seules les familles séjournant en véhicules mobiles en état de marche peuvent stationner sur le terrain

Le voyageur devra obligatoirement déclarer son identité, celle de tous les accompagnants : conjoint, concubin, autres membres de la famille etc... Et indiquer le nombre d'enfants à charge.

Pour être considéré comme « voyageur », il convient de détenir un titre de circulation ou assimilé, en cours de validité.

En cas d'occupation d'un emplacement sans l'avis du gestionnaire, ce dernier pourra refuser cette situation. De ce fait, aucun contrat ne sera signé et aucune énergie (eau et électricité) ne sera mise à disposition des occupants. Ces derniers devront quitter l'emplacement dans les 24 heures sous peine de mise en œuvre d'une procédure d'expulsion prévue par la réglementation en vigueur.

A chaque arrivée, une visite de l'aire et de l'emplacement est faite par le gestionnaire, avec lecture du règlement intérieur à la famille, ce qui entraîne l'acceptation automatique de ce dernier.

Chaque installation se fait après versement d'une caution en espèces. Un état des lieux est fait à l'arrivée, puis au départ, de l'emplacement attribué. La caution est restituée en fin de séjour après libération de l'emplacement. Seront déduites de la caution les dettes constatées au moment du départ. Tout dégât constaté entraîne automatiquement le blocage de la caution jusqu'à l'estimation du coût de la réparation. Dans le cas où l'estimation des dégâts dépasserait le montant de la caution, l'auteur de ces dégâts devra payer la totalité des travaux de réparation sous peine d'être exclu définitivement de l'aire.

Tout recours sera possible, même après le départ des résidents.

Une photocopie du titre de circulation, ainsi que de l'original de la (ou des) carte(s) grise(s) d'une (ou des) caravane(s) sont conservée(s) par le gestionnaire.

Les stationnements de véhicules se font exclusivement sur l'aire prévu, afin de laisser les voies d'accès extérieurs et centrales libre pour tout passage – en particulier les services incendie et d'urgence.

Les visites de tiers sur un emplacement sont autorisées. Le signataire du contrat de résidence est responsable des dégradations provoquées par les visiteurs.

3) Contrat de résidence et état des lieux

Un contrat de résidence est signé entre le chef de famille et le gestionnaire. Il est accompagné :

- d'une fiche d'identité permettant de définir les personnes et véhicules présents sur l'emplacement
- un état des lieux relatif à l'emplacement et au bloc sanitaire, rempli à l'arrivée et au départ de l'aire
- un règlement intérieur
- un barème d'imputation forfaitaire des dégradations

III TARIFICATION DU SEJOUR ET PAIEMENT

1) Location de séjour

La location de séjour contribue à financier le coût de fonctionnement de l'aire. Elle est réglée au minimum, chaque semaine, le vendredi.

2) Consommation d'eau et électricité, prépaiement

Les factures d'eau et électricité pour tous les besoins d'une famille sont réglées sur le principe d'avance sur consommation, et en fonction de celle-ci (système de prépaiement). Le gestionnaire assure la distribution par famille, selon la demande et après paiement.

IV REGLES DE VIE COLLECTIVE

1) Comportement général

De façon générale, la commune ainsi que le gestionnaire de l'aire ne pourront être tenus pour responsables des dégâts, dégradations, vols dont pourrait faire l'objet, de la part de tiers, la (ou les) caravane(s) et véhicule(s) de l'utilisateur.

De même, commune et gestionnaire ne seront pas tenus pour responsables par des tiers, pour des actes imputables aux usagers de l'aire.

Afin que la vie sur l'aire soit agréable pour tous, les quelques règles essentielles suivantes doivent être respectées.

Chacun veillera à bien se comporter vis à vis des agents d'accueil et de toute personne qui intervient sur l'aire pour en assurer le fonctionnement. Toute agression, qu'elle soit physique ou verbale, entraînera des poursuites judiciaires et, automatiquement, l'exclusion immédiate et définitive. Celle-ci sera portée sur le registre d'accueil.

Chacun bénéficie des installations qui sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de ces installations.

Chaque titulaire d'une place est responsable des dégâts causés par les membres de sa famille ou par les animaux qui lui appartiennent.

La vie collective sur l'aire implique le respect de la tranquillité publique, et, de façon stricte et obligatoire, de 22h à 7h le matin, et de l'ordre public, conformément aux règlements de police en vigueur sur la commune.

2) Entretien courant de l'emplacement

L'entretien courant et le nettoyage de l'emplacement sont à la charge intégrale de la famille, à savoir la surface individuelle de stationnement et le bloc sanitaire (WC, douche, bacs à laver, accessoires).

3) Environnement de l'emplacement

La famille maintient propre l'environnement immédiat de l'emplacement, en s'interdisant tout dépôt d'objets, d'équipements ou de matériaux divers, ou toute activité dangereuse (essence, produits chimiques, acides, solvants, ...) ou dégradante pour l'environnement (feu, huile de vidange, ...). Le stockage d'objets métalliques est strictement interdit sur l'aire.

En cas de non respect de l'alinéa précédent, après un premier rappel écrit, l'enlèvement des objets, équipements ou matériaux, cités plus haut, sera effectué par le gestionnaire et facturé au résident concerné.

Le centre de recyclage de Bordeaux (Rue Jean Hameau) est à disposition pour tout débarras d'objet.

D'autre part, tout branchement électrique ne pourra être opéré qu'avec du matériel conforme à la réglementation et après autorisation du gestionnaire.

Tout élément complémentaire, bouteilles de gaz ou autre, est prohibé.

4) Assurances

La ville de Bordeaux et le gestionnaire déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradation des biens et équipements personnels des familles.

Le résident fera son affaire de la souscription d'assurances garantissant ses biens ainsi que sa responsabilité civile.

Cette souscription devra être prouvée par la fourniture de l'attestation d'assurance.

5) Ordures ménagères

Aucun dépôt d'ordures ne peut se faire en dehors du ou des containers présents sur le site.

Chaque usager est tenu de respecter cette consigne.

6) Constructions et plantations

Le respect des constructions et des plantations permet d'assurer une vie collective paisible et agréable. Tout aménagement complémentaire est sous la responsabilité exclusive du gestionnaire.

7) Adresses postales et boîte aux lettres

Toute correspondance peut être acheminée à l'adresse ci-dessus indiquée.

La Ville ou le gestionnaire de l'aire ne peut être responsable de tout courrier adressé en absence de l'utilisateur.

L'aire peut être considérée comme élection de domicile pour les prestations sociales et autres.

8) Code de la Route et vitesse de circulation

Les règles du Code de la Route s'appliquent sur l'aire.

La vitesse de circulation sur l'aire est limitée à 20 kms / h pour tous les véhicules.

9) Animaux domestiques

La présence d'animaux domestiques est tolérée, mais ils ne doivent causer aucune gêne et ne doivent pas divaguer sur le terrain. Si c'était le cas, il appartient au chef de famille de faire cesser les troubles. Tout animal ayant un comportement dangereux, ou représentant une nuisance, sera signalé aux services compétents.

10) Armes

L'entreposage et la manipulation d'armes sont interdits sur l'aire d'accueil. Toute infraction fera l'objet d'un dépôt de plainte et entraînera l'exclusion immédiate et définitive du contrevenant et de sa famille.

V RESPECT DU REGLEMENT ET SANCTIONS

En cas de non respect du règlement de l'aire, des personnes qui y séjournent ou des règlements communaux de police, un rappel à l'ordre écrit sera adressé au chef de famille, demandant l'arrêt des troubles reprochés.

A défaut d'exécution, il peut être prononcé l'exclusion temporaire de la famille, et en cas d'infraction grave ou réitérée, il peut être engagé une procédure d'exclusion définitive, voire une procédure judiciaire, à l'égard du chef de famille, et ce, en conformité avec les textes réglementaires en vigueur, notamment les Articles 493 et 812 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Ce règlement intérieur a été validé par la Ville de Bordeaux en date du

***Nous vous souhaitons la bienvenue sur l'aire d'accueil de Bordeaux
« La Jallère »***

MME BREZILLON. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose, après 9 mois de fonctionnement, d'adapter le règlement intérieur de notre aire qui accueille 16 familles.

Il s'agit de proposer une durée de séjour de 9 mois pour les familles dont les enfants sont effectivement scolarisés. L'ensemble des aires de la CUB propose du reste une durée de 9 mois. Le règlement intérieur resterait à 3 mois de séjour pour les autres familles.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, dans la délibération qui nous est présentée nous ne pouvons qu'être d'accord sur le calage du temps de séjour avec le calendrier scolaire.

Séance du lundi 16 juin 2008

Toutefois, après 8 mois de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage nous pouvons procéder à un premier constat.

Tout d'abord je ne pense pas que la création d'une décharge sauvage en bordure du rond-point à l'entrée du site ait été prévue dans le cahier des charges.

Ensuite, cet équipement était censé permettre au préfet de faire respecter l'interdiction de stationnement illégal de caravanes sur l'agglomération.

Vous pourrez constater par vous-même que le campement sauvage le plus proche se situe juste en face de l'aire récemment construite, par affinité familiale peut-être, ou par insuffisance de places.

D'autres camps ont essaimé : aux abords du Palais des Congrès, sur la pelouse du Lac et à proximité du Centre Hôtelier. Belle enseigne pour notre ville. Mais peut-être ont-ils anticipé sur la création du futur camping qui manque toujours à notre agglomération.

Je passe sur l'occupation du parking de la Foire Expo. Ce n'est pas nouveau.

Bref, l'aire d'accueil des gens du voyage sur le quartier de Bordeaux Nord n'a en rien changé les habitudes des gens du voyage, bien au contraire, je dirai même que c'est un pôle d'attraction.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement juste une question. Il y a longtemps, peut-être un an ou deux, il avait été question de la création d'une commission pour l'aire d'accueil rive droite. Vous nous l'aviez promis. Il me semble qu'après les élections c'est parti avec la nouvelle équipe.

Est-ce que vous pourriez nous donner des informations sur cette commission ?

M. LE MAIRE. -

L'installation de l'aire à Bordeaux Nord est de mon point de vue une réussite. Cette aire fonctionne convenablement.

Je salue l'obstination de Mme DIEZ à dénoncer toute installation de gens du voyage dans son secteur. Il y a vraiment là une vigilance qui mérite d'être saluée.

Pour ce qui concerne la rive droite nous n'avons jamais dit que cette aire allait régler tous les problèmes. Il faudrait qu'il y ait un maillage d'une vingtaine d'aires sur l'ensemble de l'agglomération pour que ça puisse avoir un effet réel. J'espère que petit à petit on y arrivera.

Sur la rive droite, les proches amis de Mme DIEZ en la personne de M. JAULT et de sa *succétrice* mènent également la même bataille contre toute installation des gens du voyage. C'est pour ça qu'on n'y est pas arrivé, parce qu'il y a une opposition systématique des élus du quartier.

Séance du lundi 16 juin 2008

Alors je sais bien que les gens du voyage posent des problèmes. Ce n'est pas facile. Il faut quand même de temps en temps faire un effort pour les accueillir. C'est ce que nous avons fait à Bordeaux Nord. Je pense que nous avons eu raison.

Nous sommes très vigilants pour que cette aire fonctionne aussi convenablement que possible.

Qui est pour l'approbation de ce règlement intérieur modifié ? Contre ? Abstentions ?

ADOpte A L'UNANIMITE